

BULLETIN FOOT YVELINES

SAISON 2017/2018 - 27/03/2018
BULLETIN N°25



COMITE FSGT 78
7, RUE VEUVE FLEURET
78130 LES MUREAUX
01.34.74.84.93 - 07.67.08.08.49
fsgt78@free.fr

Afin d'éviter tout problème de retard dans l'enregistrement des résultats de matchs pour le mardi qui suit la rencontre, nous vous conseillons de nous expédier les feuilles de matchs recto/verso par mail à l'adresse ci-dessous :

fsgt78@free.fr

La feuille de match doit obligatoirement être expédiée à l'adresse ci-dessous :

Comité FSGT des Yvelines
7, rue Veuve Fleuret - 78130 LES MUREAUX



JOINDRE LA COMMISSION

Vous pouvez joindre la commission Football des Yvelines tous les mardis

De 16h30 à 19h30

Au 09.50.56.83.47

Courriers extérieurs reçus :

CD75 : Paris Foot Week-end n°25

CD 92 : Coup d'Envoi n°25

CD 93 : Le Lien n°25

CD 94 : Avant Centre n°23

Commission Régionale de Football FSGT : n°20

FOOT YVELINES

1 - Courriers Reçus	2
2 - Résultats	4
3 - Sanctions sportives	4
3 - Désignation des arbitres	4
4 - Joueurs suspendus	5
5 - Résultats clubs affiliés Comité	7
6 - Bureau d'appel Régional	8

PRESENTS :

M. GALLICET SYLVAIN
M. NEVO JEAN-PIERRE
M. PUGLISI RENE
M. REDOUTE PATRICK

Membres de la Commission Football

Monsieur GALLICET Sylvain :	Responsable des arbitres et membre de la sous-commission des litiges
Monsieur NEVO Jean-Pierre :	Secrétaire et membre de la sous-commission des litiges
Monsieur PUGLISI René :	Classement et rédacteur du bulletin
Monsieur REDOUTE Patrick :	Classement et membre de la sous-commission des litiges

**1 - COURRIERS RECUS**

Expéditeur	Sujet	Réponse
LES ANCIENS DU MANTOIS	Demande de report de match du 24/03/18 - (J17) contre CM AUBERVILLIERS C	La SCC accepte ce report de match mais à ce jour elle ne peut fixer aucune reprogrammation. Elle vous demande donc d'en établir une entre vous. Lire le tableau des reports de matchs. Elle vous rappelle également un point du règlement que vous lirez en page suivante.
CM AUBERVILLIERS C	Accord pour report du match du 24/03/18 - (J17) contre LES ANCIENS DU MANTOIS Ne pas prendre en compte la date du 19/05/18 - Déplacement en Europe	La SCC accepte ce report de match mais à ce jour elle ne peut fixer aucune reprogrammation. Elle vous demande donc d'en établir une entre vous. Lire le tableau des reports de matchs. Elle vous rappelle également un point du règlement que vous lirez en page suivante.

REPORTS DE MATCH

REPORT DE MATCH

Comme vous pouvez le constater certaines rencontres sont reportées au 26/05/2018 et 09/06/2018.

Comme actuellement la SCL ne peut plus programmer de dates pour ces reports, elle transfère d'office ces reports aux dates précitées pour des raisons pratiques.

Il ne faut pas en tenir compte sauf si des équipes peuvent jouer à ce moment.

Les équipes éliminées des coupes vétérans R. Alex et consolante peuvent jouer leur match de retard ces jours là.

Vous pouvez également jouer un autre jour que le samedi matin.

Afin de vous aider, la SCL a établi un tableau pour les reports de matches.

Pour les équipes notées en italique et étant précédées d'un *, les dates inscrites ne sont pas figées car elles dépendent de votre parcours en Coupe.

SAMEDI MATIN - VETERANS B -REPORT DE MATCH SAISON 2017/2018

TERRAIN IMPRATICABLE

REPORT MATCH

CLUB DEMANDEUR	J	DATE	EQUIPE		A JOUER LE
			RECEVANTE	VISITEUSE	
SNECMA GENNEVILLIERS B	10	09/12/2017	AS DILA	SNECMA GENNEVILLIERS B	31/03/2018
ANCIENS MANTOIS	10	09/12/2017	ANCIENS DU MANTOIS	ANCIENS JOYEUX DE L'ASOM	31/03/2018
ANCIENS MANTOIS	13	03/02/2018	ANCIENS DU MANTOIS	MBDA SPORT C	19/05/2018
FC PARIS MALAGASY	14	10/02/2018	FC PARIS MALAGASY	SNECMA GENNEVILLIERS B	19/05/2018
USMT BOISSY SUCY	12	13/01/2018	USMT BOISSY SUCY	AS DILA	19/05/2018
ASC BNP PARIBAS	12	13/01/2018	ANCIENS DU MANTOIS	ASC BNP PARIBAS	26/05/2018
* ANCIENS JOYEUX DE L'ASOM	07	18/11/2017	MBDA SPORT C	ANCIENS JOYEUX DE L'ASOM	09/06/2018
* USMT BOISSY SUCY	13	03/02/2018	USMT BOISSY SUCY	CM AUBERVILLIERS B	09/06/2018
* ANCIENS MANTOIS	17	24/03/2017	CM AUBERVILLIERS C	ANCIENS DU MANTOIS	09/06/2018
* USMT BOISSY SUCY	15	10/03/2018	USMT BOISSY SUCY	ANCIENS JOYEUX DE L'ASOM	26/05/2017

Article 4 :

Demande de report de match

Une seule demande de report de match pourra être acceptée après étude du motif de la demande par la commission gestionnaire. Cette demande devra obligatoirement être formulée au moins 15 jours avant la date prévue de la rencontre. Dans le cas où ce délai de 15 jours ne serait pas respecté, l'accord écrit de l'équipe adverse devra être adressé à la commission gestionnaire.

Si aucune date ne peut être trouvée pour jouer cette rencontre avant la fin du championnat, le club à l'initiative de la demande de report aura match perdu par forfait déclaré.

Possibilité, avec l'accord écrit des deux clubs concernés, de jouer avant la date officielle de la rencontre pour tous les groupes.

Membres de la Commission Football

Monsieur GALLICET Sylvain :	Responsable des arbitres et membre de la sous-commission des litiges
Monsieur NEVO Jean-Pierre :	Secrétaire et membre de la sous-commission des litiges
Monsieur PUGLISI René :	Classement et rédacteur du bulletin
Monsieur REDOUTE Patrick :	Classement et membre de la sous-commission des litiges

2 - RESULTATS

SM VETERANS NIVEAU B - Journée n°6 - Samedi 04 novembre 2017

Journée n°06	ANCIENS JOEYUX DE L ASOM	/	LES ANCIENS DU MANTOIS	1- 1 Résultat confirmé en appel le 21/03/2018
--------------	--------------------------	---	------------------------	--

SM VETERANS NIVEAU B - Journée n°16 - Samedi 17 mars 218

Journée n°16	AS DILA	/	USMT BOISSY SUCY	2 - 1
--------------	---------	---	------------------	-------

SM VETERANS NIVEAU B - Journée n°17 - Samedi 24 mars 218

Journée n°17	IDP EMPLOI	/	USMT BOISSY SUCY	0 - 2
Journée n°17	ASC BNP PARIBAS CTIP	/	ANCIENS JOYEUX DE L ASOM	2 - 2
Journée n°17	MBDA SPORT C	/	CM AUBERVILLIERS B	3 - 0F
Journée n°17	AS DILA	/	FC PARIS MALAGASY	FNP

3 - SANCTIONS SPORTIVES**LITIGES - SOUS COMMISSION DES LITIGES****[DOSSIER 07 / J17 - 24/02/2018](#)**

L'équipe CM AUBERVILLIERS C ayant prévenu le Comité gestionnaire et l'équipe adverse avant la tenue du match de son forfait, perd le match sans pénalité.

MBDA SPORT C : 03 POINTS 03 BUTS POUR

CM AUBERVILLIERS B : 00 POINT 00 BUT

4 - DESIGNATIONS DES ARBITRES

Les désignations des arbitres officiels ne sont plus publiées dans les bulletins, les clubs peuvent consulter leur espace réservé sur le site des foots pour connaître le nom de l'arbitre désigné sur leur rencontre.

5 - JOUEURS SUSPENDUS

Gestion	DJ	Nom du club	Nom du joueur	Licence	Chpt	Coupe	A compter	Jusqu'au	Commentaires
75	DM	ACAF FRANCE FOOTBALL	MAZAZI LAZIZ	64355	Oui	Oui	24/02/2018	01/11/2018	suspendu 6 mois ferme
75	DM	ACAF FRANCE FOOTBALL	TIKHARBATINE EL HADI	666937	Oui	Oui	18/03/2018		Suspendu, en attente de décision
75	DM	AP MONTALEGRE	DA CUNHA JOSÉ	55614846	Oui	Oui	07/06/2017	29/01/2019	Suspendu 14 mois ferme
75	DM	AP MONTALEGRE	GONCALVES MARIO	55698621	Oui	Oui	29/05/2017	29/09/2018	Suspendu 10 mois ferme
75	DM	AP MONTALEGRE	MAGALHAES SERGIO	448039	Oui	Oui	29/05/2017	29/01/2019	Suspendu 14 mois ferme
75	DM	AP MONTALEGRE	SAGRES VICTOR	55682233	Oui	Oui	07/05/2017	06/11/2018	Suspendu 12 mois fermes
75	DM	FC HAJDUK VELJKO B	GLIGORJEVIC BORISLAV	177484	Oui	Oui	17/12/2017	17/11/2018	Suspendu 9 mois fermes (article 44 B 23) (15 juin/15 sept neutralisé)
75	DM	FC HAJDUK VELJKO B	NIKOLIC ZIVOJIN	12020	Oui	Oui	17/12/2017	17/11/2018	Suspendu 9 mois fermes (article 44 B 23) (15 Juin/15 sept neutralisé)
75	DM	JSC	DOUMBIA ISMAILA	55620249	Oui	Oui	23/02/2018	23/05/2018	SUSPENDU 3 MOIS FERME (DELAUNE)
75	JS	FC LABOULE	MBEA DIKONGUE VALERE	503172	Oui	Oui	13/03/2018	12/05/2018	Suspendu 2 mois fermes
75	JS	TUN UNITED FC A	ALAYA AMINE	55729261	Oui	Oui	13/03/2018	12/05/2018	Suspendu 2 mois fermes
75	LS	AS TITANS	BACHTA SABRE	55534750	Oui	Oui	12/02/2018		Suspendu pour 2 matchs
75	LS	ASPTT AC VICTOR HUGO B	BELABBES AFIF	55559450	Oui	Oui	09/01/2018	08/10/2018	suspendu 6 mois ferme
75	LS	ASPTT AC VICTOR HUGO B	BENTABED SOFIANE	55678664	Oui	Oui	09/01/2018	08/10/2018	suspendu 6 mois ferme
75	VS	AC TRABZON	OZDEN CUNEYD	663125	Oui	Oui	16/03/2018		Suspendu, en attente de décision
75	VS	AC TRABZON	SAHINLER ZAFER	55673372	Oui	Oui	16/03/2018		Suspendu, en attente de décision
75	VS	AS ENTRAIDE	KIPRÉ FLORENT	55624507	Oui	Oui	20/10/2017	19/10/2019	suspendu 24 mois ferme
75	VS	AS LAUMIERE	COULIBALY KANJOURA	16854	Oui	Oui	24/11/2017	23/11/2018	suspendu 12 mois ferme
75	VS	AS LAUMIERE	DIBAGA KAOUSSOU	337884	Oui	Oui	24/11/2017	23/11/2018	suspendu 12 mois ferme
75	VS	AS LAUMIERE	ORKZAI FADH	55608492	Oui	Oui	23/02/2018	16/09/2019	Suspendu 18 mois ferme (période de neutralisation comprise)
75	VS	FC CHOISY LE ROI VS	BENKHADDA HATIM	55731019	Oui	Oui	27/02/2018	26/02/2019	Suspendu 12 mois ferme
75	VS	FC CHOISY LE ROI VS	BOUGHRARA MI-MOUN	51480	Oui	Oui	06/03/2018	05/03/2019	suspendu 12 mois ferme

Gestion	DJ	Nom du club	Nom du joueur	Licence	Chpt	Coupe	A compter	Jusqu'au	Commentaires
75	VS	FC CHOISY LE ROI VS	HAMDANI HICHAM	448421	Oui	Oui	16/05/2017	15/06/2018	Suspendu 10 mois fermes
75	VS	FC CHOISY LE ROI VS	MALKI HICHAM	55700143	Oui	Oui	06/03/2018	05/03/2019	suspendu 12 mois ferme
78		AS TURQUIE DES MUREAUX DE L ASOM	DUZARDIC BURHAN	313742	Oui	Oui	12/03/2017	12/03/2019	Suspendu 2 ans fermes
92	LS	ASCJ 92	GOMES LOPES WILLY	55738576	Oui	Oui	12/12/2017	01/03/2019	Suspendu 12 mois ferme de toutes compétitions (tableau A ligne 16)
92	SM	AS CHEMINOTS DE CONFLANS	BELMESKINE FOUAD	55561033	Oui	Oui	10/03/2018		Suspendu pour 1 match suite à un carton rouge.
92	SM	MAZARS	RABEHI ABDELKADER	55659246	Oui	Oui	28/02/2018		Suspendu en attente de décision (DELAUNE)
93	LS	APSAP BEAUJON	DUBREAS LIONEL	55642726	Oui	Oui	31/05/2017	10/11/2018	Suspendu 1 an ferme
93	LS	ASC VITRY	AKIAL NADINN	276573	Oui	Oui	12/10/2015	11/10/2018	Suspendu, 3 ans fermes
93	LS	ASC VITRY	BARKOUN ABDELKADER	53709	Oui	Oui	06/11/2017	05/11/2019	suspendu 24 mois ferme
93	LS	FONTENAY FOOTBALL TEAM	SOUKUP ROMAIN	55729936	Oui	Oui	04/12/2017	04/05/2018	Suspendu 5 mois fermes
93	LS	FOOTBALL TEAM AGIR +	AOUCHICHE ABDELAZIZ	271264	Oui	Oui	26/03/2018		Suspendu pour 1 match suite à un carton rouge.
93	LS	PARIS D EXIL	KÉBÉ MOHAMED	55730052	Oui	Oui	20/11/2017	19/05/2019	Suspendu 18 mois fermes.
93	SA	AGUIAS FC	LAZAAR YACINE	55622149	Oui	Oui	02/06/2016		suspendu j'usqu'a comparution
93	SA	AGUIAS FC	NUNES ALEXANDRE	55650633	Oui	Oui	20/01/2018	19/10/2018	Suspendu 6 mois ferme (15/06/15/09neutralisés) DELAUNE
93	SA	AS MALGACHE A	FILAHARA NOBERTHINO CLAUDEN	510497	Oui	Oui	24/03/2018		Suspendu, en attente de décision
93	SA	AS VAL IMMO	KELBABA PAUL OLIVIER	55734737	Oui	Oui	18/11/2017	17/05/2019	Suspendu 18 mois fermes
93	SA	UMASSAC	RAKOTONDRAIBE MAMIRANTO	55498708	Oui	Oui	24/03/2018		Suspendu, en attente de décision
93		BONDYNAMIQUES	ADDOU YAZID	55690778	Oui	Oui	10/01/2017	09/01/2020	Suspendu 36 mois (article 44 - A - 19)
93		FC SCUDETTOS	ADMI FAYSSAL	55587641	Oui	Oui	30/01/2017	30/10/2021	Suspendu 3 ans de toutes compétitions
94	DM	ACP CHOISY LE ROI	GOMES RODRIGUES NUNO MIGUEL	55525166	Oui	Oui	25/05/2014	24/05/2019	Suspendu 5 ans dont un an interdit stades et abords (Arrêté Préfectoral)
94	DM	AS ESTORIL	MERT HACI ALI	387932	Oui	Oui	25/03/2018		Suspendu, en attente de décision
94	LS	FC RUNGIS A	BEDARD DAMIEN	55501967	Oui	Oui	22/02/2018	22/05/2018	Suspendu 3 mois
94	SA	ASC ACCOLADE	CHATAIGNE YORIS	55747188	Oui	Oui	24/03/2018		Suspendu, en attente de décision

Gestion	DJ	Nom du club	Nom du joueur	Licence	Chpt	Coupe	A compter	Jusqu'au	Commentaires
94	SA	ASC MUETTE	LAVITAL CÉDRIC	55500668	Oui	Oui	18/11/2017	18/05/2018	Suspendu 6 mois fermes (article 44 B 21). (15juin/15 sept neutralisé)
94	SA	FCAT LEVALLOIS	BOUASSAM JAOUAD	329131	Oui	Oui	24/03/2018		Suspendu, en attente de décision
94	VS	AS METROPOLITAN ONDAS	ALMEIDA BRITO ANDY	55733610	Oui	Oui	28/02/2018	26/09/2018	Suspendu 6 mois ferme (15/06/15/09neutralisés) DELAUNE
94	VS	CICLON LATINO	JULIO CESAR CASTANEDA TORRES	55727856	Oui	Oui	16/02/2018	15/06/2018	Suspendu 4 mois fermes (article A11)
94		CST AL FAWZ	KETTECHE MATHIEU	333915	Oui	Oui	28/05/2014	27/05/2018	Suspendu 1 an (DELAUNE) + 3 ans fermes
94		CST AL FAWZ	TRAORE MAMADOU	55563313	Oui	Oui	12/05/2015		suspendu jusqu'a comparution
LIF	DM	AS MALGACHE C	ALCAREZ MEHDI	55683753	Oui	Oui	04/03/2018	03/04/2018	Suspendu, 1 mois ferme
LIF	DM	FC 5 QUINAS	SIMION SWAN	661882	Oui	Oui	04/03/2018	03/04/2018	Suspendu, 1 mois ferme
LIF	DM	JS IMAZIGHEN	MILOUDI SOFIANE	55586805	Oui	Oui	11/03/2018		Suspendu, en attente de décision
LIF	SA	AS COPA	ROUBY MATTHIEU	439883	Oui	Oui	12/12/2017	11/06/2018	Suspendu, 6 mois fermes (décision du B.A.R.)
LIF	SA	ASCO RUEIL A	NDIAYE OUSMANE	55623722	Oui	Oui	24/03/2018		Suspendu, en attente de décision
LIF	SA	FC NOISY LE SEC	KACI HAMZA	55622934	Oui	Oui	27/01/2018	27/04/2018	Suspendu, 3 mois fermes
LIF	SA	US GAZELEC LANDY 93	BOUGARNE RADOUANE	55730336	Oui	Oui	18/11/2017	17/05/2018	Suspendu, 6 mois fermes
LIF	SM	ASC BNP PARIBAS	AIT HADDOU SAMIR	55552979	Oui	Oui	20/01/2018	19/10/2018	Suspendu, 6 mois fermes (neutralisation du 15/06 au 15/09)
LIF	SM	JOHNSON DIVERSEY FC	GUILLEMIN FLORIAN	55677747	Oui	Oui	05/11/2016	08/05/2018	Suspendu 18 mois fermes (tableau B 26)
LIF	SM	JOHNSON DIVERSEY FC	LOUINASSE JOSEPH	270683	Oui	Oui	04/11/2017	03/05/2019	Suspendu 18 mois fermes
LIF	SM	USMT FLANDRE	CALLE ARNAULD	12514	Oui	Oui	24/02/2018		Suspendu, en attente de décision
LIF	SM	USMT FLANDRE	MARQUES JULIEN	502409	Oui	Oui	24/02/2018		Suspendu, en attente de décision

5 - RESULTATS CLUBS AFFILIES

FOOT A 11 - SAMEDI MATIN - GROUPE C

CHAMPIONNAT - JOURNEE N°14

14/04/18	AB PRINT FC	/	US IVRY THOREZ	
24/03/18	DYNAMO RICARIOCA	/	AS CHEMINOTS CONFLANS	FNP
24/03/18	AS GO WEST	/	US IVRY JJ ROUSSEAU	2 - 3
24/03/18	F. I. F.	/	ATHLETICO D ASNIERE	FNP
19/05/18	VEOLIA AC	/	MAZARS	

BUREAU D'APPEL REGIONAL**Réunion du 21/03/2018**

Présents : Alain Fouché, Alain Gibeau, Jean-Claude Millet, Jean-Pierre Planque, René Rizzo

DOSSIER N° 8**Championnat vétérans groupe B - match du 04/11/17****ANCIENS JOYEUX ASOM / ANCIENS DU MANTOIS****1ère instance :**

Comité 78 – S/Commission des Litiges - dossier n°4 – PV dans bulletin C78 n°11 du 05/12/17.

Décision prise en première instance:

Résultat nul (1-1) au moment de l'arrêt du match, validé et rappel au club recevant sur la maîtrise de ses supporters.

Appel :

recevable du club ANCIENS DU MANTOIS, suite au manque de sanction significative envers l'acte de violence d'un supporter adverse.

Auditions par téléphone:

M. Alain ARCHAMBAULT, licence 40951, délégué et juge de touche Anciens du Mantois.

M. Benoit CHEMIN, licence 205384, capitaine Anciens du Mantois.

M. Henri DJEHOUE, arbitre officiel C92.

N.B. Les représentants du club recevant, annoncés disponibles par téléphone, n'ont pas été contactés suite à l'audition de l'arbitre officiel qui a été considérée suffisante pour la prise de décision.

Rappel des faits :

A la 87^{ème} minute, alors qu'il ne s'était rien passé de particulier avant cela, un début d'altercation a opposé deux joueurs. Un attroupement s'en est suivi provoquant une interruption de jeu de plusieurs minutes. Pendant cette interruption une personne de l'encadrement du club ASOM non licenciée, identifiée comme étant le frère du joueur concerné par l'altercation et lui-même ancien joueur du club, a pénétré sur le terrain pour venir mettre un coup volontaire au joueur des Anciens du Mantois.

Après cet épisode l'arbitre, en accord avec les deux capitaines, a décidé de mettre un terme au match (l'interruption ayant duré bien plus que les 3 minutes restant à jouer)

Eléments du dossier :

L'arbitre officiel, absent lors de l'audition en première instance, a confirmé les faits tels que décrits dans son

rapport et notamment la durée de l'interruption bien supérieure à 3 minutes. L'équipe visiteuse et l'arbitre confirment le consensus sur l'arrêt du match.

Le club appelant indique que les deux équipes se connaissent bien et que les choses se passent d'habitude plutôt bien entre elles. Par contre il confirme son étonnement du manque de sanctions après les incidents survenus et notamment l'acte de violence délibéré.

Décisions du Bureau d'Appel:

Le Bureau d'Appel considère que le temps de jeu manquant est largement couvert par l'arrêt de jeu lui-même et que le résultat du match peut être validé confirmant ainsi la décision de première instance. Concernant l'épisode violent, la personne non licenciée ne peut être sanctionnée, cependant il s'agit là d'un débordement non maîtrisé de la part du club recevant et d'un manquement incombant au délégué du club. Ce dernier, M. Yannick LUCIATHE, licence 55716132, est donc suspendu de toutes fonctions pour une durée d'un mois ferme à dater de ce jour.

Requalification le 21/04/18.

De plus la décision ayant été prise de désigner deux arbitres officiels sur le match retour, le Bureau d'Appel décide que l'indemnité d'arbitrage du second arbitre sera entièrement à la charge du club ASOM, le premier arbitre restant lui pris en charge à 50% par chaque équipe.

Par ailleurs le Bureau d'Appel décide d'étudier la possibilité de suspendre le terrain des Mureaux et prend contact avec la Commission de gestion du calendrier vétérans dans ce sens. Toute décision complémentaire fera l'objet d'une parution dans un prochain procès-verbal.

DOSSIER N° 10

Cadrage Coupe Delaune dimanche matin - match du 17/12/17

US CHOISY LE ROI / FC HAJDUK VELJKO B

1ère instance :

Comité 94 – Commission des Litiges - dossier n°7 – PV dans bulletin C94 n°14 du 09/01/18.

Décision prise en première instance:

Match perdu par pénalité à Hajduk Veljko.

Suspension de 2 joueurs (un de chaque équipe) à 2 mois fermes (suspensions terminées).

Suspension pour 9 mois fermes des 2 dirigeants du club Hajduk Veljko (art.44 – Tableau B – L.24)

Appel :

recevable du club HAJDUK VELJKO par mail du 16/01/18, au motif que le club n'ayant pas reçu sa convocation (dirigeant en vacances), n'a pu participer à l'audition en Litiges.

Auditions :

M. Zivogin NIKOLIC, licence 334145, délégué Hajduk Veljko.

M. Borislav GRIGORIJEVIC, licence 177484, entraîneur Hajduk Veljko

M. Auguste BLAMEBLE, arbitre officiel, par téléphone

Rappel des faits :

Les deux arbitres officiels indiquent dans leur rapport que les deux personnes en cause ont contesté leurs décisions tout au long du match et cherché à envenimer les choses à chaque occasion. Après une interruption en 1^{ère} mi-temps (expulsion de 2 joueurs à la 38^{ème} minute), les arbitres ont arrêté définitivement la rencontre à la 60^{ème} minute considérant que le climat instauré par le club Hajduk Veljko ne leur permettait pas de poursuivre leur tâche dans des conditions normales.

Éléments du dossier :

Le délégué et l'entraîneur de Hajduk Veljko prétendent n'avoir eu aucun comportement répréhensible vis-à-vis des arbitres et n'ont pas compris pourquoi ces derniers ont arrêté la rencontre. Ils produisent par ailleurs des photos couleur prises au moment de l'arrêt du match et montrant la présence d'un certain nombre de personnes sur le terrain en indiquant qu'il s'agissait essentiellement de supporters de Choisy le Roi dont le comportement a pu déstabiliser les arbitres.

L'arbitre officiel entendu ce jour confirme les éléments de son rapport rédigé avec son collègue. Pour lui l'arrêt du match avait été annoncé aux capitaines à la pause au cas où de nouveaux débordements auraient lieu en cours de seconde période.

Décisions du Bureau d'Appel:

Le Bureau d'Appel constate le désaccord total entre les dépositions des arbitres et celles du club visiteur. Ce dernier n'apporte aucun élément concret permettant de remettre en cause la version des arbitres officiels. Les photos remises ce jour ne démontrent rien concernant l'arrêt du match intervenu bien plus tard.

Dans ces conditions le Bureau d'Appel ne peut que confirmer les décisions prises en première instance et, après le témoignage de l'arbitre, corrige le motif retenu (art.44 tableau B23).

Suspension de MM. Zivogin NIKOLIC et Borislav GRIGORIJEVIC à 9 mois fermes en tant que cadres responsables du club. Ces suspensions prennent effet à la date de décision des Litiges (09/01/18) en vertu de l'article 44 (modalités d'application) et non pas à la date du match comme indiqué par erreur dans le PV des Litiges du C94. Requalification le 09/01/19, compte tenu de la période de neutralisation des 3 mois d'intersaison (15 juin – 15 septembre).

Ce dernier point a fait l'objet d'un débat au sein du Bureau d'Appel et cette décision a été prise à la majorité des présents.

DOSSIER N° 11

Championnat foot à 7 lundi soir C75 brassage- match du 17/12/17

LES COUSINS FC / DABKE FC

1ère instance :

Comité 75 – Commission de Discipline du 23/01/18 - dossier n°19 – PV bulletin F7 C75 n°2 du 24/01/18.

Décision prise en première instance:

Match perdu par pénalité aux deux clubs.

Appel :

recevable du club LES COUSINS FC par mail du 01/02/18.

Auditions :

M. Nahle SALIM, licence 367642, capitaine Dabke FC.

M. Hussein SLEIMAN, licence 361311, correspondant et joueur Dabke FC

Absence non excusée du club appelant malgré une confirmation

Rappel des faits :

Une situation tendue débouchant, à 3 minutes de la fin du match, à des échanges de coups entre certains joueurs et un match interrompu. Chaque équipe fournissant des explications mettant en cause l'adversaire.

Décisions du Bureau d'Appel:

Le Bureau d'Appel constate avec surprise l'absence non excusée du club appelant. Ce dernier avait pourtant accusé réception de l'avis de convocation le 2/3/18. Dans ces conditions le Bureau d'Appel a entendu les représentants du club adverse présents et décide de confirmer la décision de première instance, à savoir match perdu par pénalité aux deux équipes.

Prochaines convocations**Mercredi 28 mars 2018**

19H00 : dossier n°12 : AJ LA NOUE / RAFALE SC

20H00 : dossier n°13 : OPOSSUM BOOMBOX / ES PARISIENNE

Jeudi 5 avril 2018

18H45 : dossier n°14 : ACAF France FOOTBALL / AOP BEZONS

19H30 : dossier n°15 : FC CHOISY LE ROI / AS DE FANCHON

20H15 : dossier n°16 : FC LA BOULE / TUN UNITED FC

Convocations officielles envoyées par mail aux correspondants des équipes